



**HOLISTÉA**  
ÉCOLE DE MÉDECINE OSTÉOPATHIQUE

## **Liste des professions de santé éligibles à la formation en Ostéopathie en alternance**

*D'après le Code de la santé publique et l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'utiliser le titre d'ostéopathe, et sous réserve de l'approbation du directeur de HOLISTÉA, la liste des professions de santé éligibles à la formation en ostéopathie en alternance est la suivante :*

- ❖ Médecin
- ❖ Chirurgien-dentiste
- ❖ Sage-femme
- ❖ Infirmier
- ❖ Masseur-kinésithérapeute
- ❖ Pédicure Podologue
- ❖ Psychomotricien
- ❖ Ergothérapeute
- ❖ Orthophoniste
- ❖ Orthoptiste
- ❖ Manipulateur d'électroradiologie médicale
- ❖ Diététicien